

## **LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

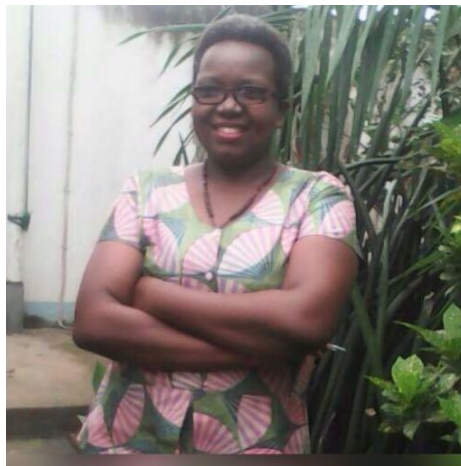
*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

*Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°39 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*

**Semaine du 26 décembre au 1<sup>er</sup> décembre 2016**



*En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, Trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au moins 378 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.*

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i> .....	3
<i>0. INTRODUCTION</i> .....	4
<i>I. ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i> .....	4
<i>I.1 DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i> .....	4
<i>I.2. DES CAS D'ENLEVEMENTS ET D'ARRESTATIONS SUIVIS DE DISPARITIONS FORCEES</i> .....	5
<i>I.3. DES CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS</i> .....	5
<i>I.4. DES CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DE DETENTIONS ILLEGALES</i> .....	6
<i>I.4.1. DES CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES</i> .....	6
<i>I.4.2. DES CAS DE DETENTIONS ILLEGALES</i> .....	7
<i>I.5. DU DROIT A LA LIBERTE D'ASSOCIATION</i> .....	8
<i>I.6. TRAFIC DES ETRES HUMAINS</i> .....	8
<i>I.7. SECURITE ALIMENTAIRE</i> .....	8
<i>I.8. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i> .....	9
<i>II. DES FAITS SECURITAIRES</i> .....	9
<i>II.1. LE PHENOMENE DE CADAVRES</i> .....	9
<i>II.2. JUSTICE POPULAIRE</i> .....	9
<i>II.3. ATTAQUES ARMEES</i> .....	9
<i>II.4. D'AUTRES FAITS RAPPORTES</i> .....	10
<i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i> .....	12

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

**CDS** : Centre de Santé

**CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie

**COMIFAC** : Commission des Forêts de l'Afrique Centrale

**COSYBU** : Confédérations Syndicales du Burundi

**COTEBU** : Complexe Textile du Burundi

**CPI** : Cour Pénale Internationale

**CPP** : Code de Procédure Pénale

**EAC**: East African Community

**EALA**: East African Legislative Assembly

**FDN** : Force de Défense Nationale

**FNL** : Front National de Libération

**NELCOM** : Pays des Lacs Equatoriaux du Bassin du Nil

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**PJ** : Police Judiciaire

**SNR** : Service National de Renseignement

**SOSUMO** : Société Sucrière du Moso

**TGI** : Tribunal de Grande Instance

**UA** : Union Africaine

## **0. INTRODUCTION**

Au cours de la période couverte par ce numéro, des allégations de violations et des violations des droits de l'Homme ont été enregistrées : au moins 10 personnes ont été tuées, 4 torturée, 1 portée disparue et 36 personnes arrêtées arbitrairement par la police burundaise en collaboration avec des jeunes Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD au pouvoir.

Ce bulletin évoque un état d'intolérance politique aux conséquences graves dans le pays. Il relève notamment des cas d'arrestations arbitraires, de tortures dont sont victimes des présumés opposants politiques, des membres du parti FNL aile d'Agathon Rwasa et des citoyens des communes contestataires du 3<sup>ème</sup> mandat du Président Pierre Nkurunziza.

Ce bulletin revient sur le droit à la liberté d'association menacée au Burundi, sur le trafic des êtres humains et sur les violences basées sur le genre qui sont le lot quotidien des burundais en général et des filles en particulier.

Le contexte sécuritaire se caractérise par des explosions de grenades qui montrent la prolifération des armes légères dans certains coins du pays, des actes de terrorisme organisés par des jeunes Imbonerakure contre des présumés opposants du pouvoir en place.

Ce bulletin émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de différents partenaires susceptibles d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'Homme dans le pays.

## ***I. ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME***

### ***I.1 DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE***

#### **Un ministre assassiné en zone urbaine de Rohero, Mairie de Bujumbura**

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, vers 1 heure du matin, Emmanuel Niyonkuru, âgé de 54 ans, ministre burundais de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du gouvernement du 3<sup>ème</sup> mandat de Nkurunziza, a été assassiné en zone urbaine de Rohero, Mairie de Bujumbura. Selon des sources policières, cette haute autorité issu du CNND-FDD, a été abattu à l'aide d'un fusil de type pistolet. Sénateur de la circonscription électorale de Muramvya pour le mandat 2015-2020, il était aussi président en exercice de la conférence des ministres du NELCOM et président en exercice de la conférence des ministres de la COMIFAC. Cet assassinat suit celui de l'Honorable Afsa Mossi de l'EALA ainsi que la tentative d'assassinat du conseiller à la présidence chargé de communication Willy Nyamitwe.

#### **Trois personnes tuées en commune et province Bubanza**

Trois personnes d'une même famille Claver Bizimana, Aline Bizimana et leur enfant Kelly Irishura ont été tuées en date du 25 décembre 2016, vers 20 heures, sur la colline Murira-Muyange, zone Mitakataka, commune et province Bubanza. Le couple rentrait chez lui en provenance du CDS pour faire soigner leur enfant. Ils ont été surpris par un groupe d'hommes armés de machettes qui s'est rabattus sur eux et les ont assainis de coups de machettes. Selon des sources sur place, ce groupe qui a commis ce triple crime est composé de jeunes Imbonerakure qui étaient en patrouille au cours de cette période. Les mêmes sources indiquent que les jeunes Imbonerakure commettent beaucoup de forfaits dans cette partie du pays.

### **Un jeune homme tué en commune Kanyosha, province Bujumbura rural**

Dans la nuit du 27 au 28 décembre 2016, vers minuit, sur la colline Nyamaboko, zone Kiyenzi, commune Kanyosha, le prénommé Jean Marie, âgé de 25 ans, élève au Lycée Scheppers de Nyakabiga en seconde, a été tué fusillé par des hommes qui sont identifiés comme des jeunes Imbonerakure, selon nos sources. Ces derniers l'accusaient d'avoir soutenu le mouvement de contestation du 3<sup>ème</sup> mandat de Pierre Nkurunziza qui a été organisé dans cette zone de la Mairie de Bujumbura, selon des sources sur place.

### **Un motard tué en commune et province Gitega**

En date du 28 décembre 2016, vers la nuit, au quartier Mushasha, en commune et province Gitega, tout près de l'école technique Christ Roi, un motard du nom de Jean Bosco Ndereyimana a été tué fusillé par des hommes armés. Selon des sources sur place, des jeunes Imbonerakure en situation de pauvreté utilise les armes qu'ils ont reçu de la part du pouvoir du CNDD-FDD pour dépouiller les citoyens de leurs biens de valeur en vue de les vendre et se procurer de l'argent. Une source sur place en province Gitega précise que ce sont ces jeunes Imbonerakure qui ont tendu une embuscade à la victime et ont dérobé la moto. En situation normale, le système de sécurité pouvait capturer les voleurs et retrouver la moto étant donné par ailleurs qu'il y a une forte présence de policiers dans cette partie de la province Gitega, selon la même source.

## ***1.2. DES CAS D'ENLEVEMENTS ET D'ARRESTATIONS SUIVIS DE DISPARITIONS FORCEES***

### **Une personne enlevée et portée disparue en province Rutana**

En date du 30 décembre 2016, vers 20 heures, un commerçant de la province de Rutana, du nom d'Evariste Nyandwi alias Matwi, a été enlevé puis porté disparu quand il rentrait chez lui au chef-lieu de la province. Son véhicule a été retrouvé le lendemain en pleine rue, à côte de la maison régionale des sœurs à Rutana, selon des sources sur place. Ces mêmes sources nous indiquent que ses objets personnels se trouvant dans son véhicule avaient été chambardés. Les auteurs de cet enlèvement sont des jeunes Imbonerakure d'après une autre source d'information.

## ***1.3. DES CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS***

### **Une personne torturée en zone urbaine de Musaga, Mairie de Bujumbura**

Caritas Kanyange, chef de quartier adjoint Kinanira I, zone urbaine de Musaga a été torturée en date du 28 décembre 2016, vers 19 heures. Selon des sources sur place, un agent de police connu sous le surnom d'Obama la punissait parce qu'elle lui avait empêché de prendre par force une chèvre qui se trouvait dans un véhicule de type Hiace immatriculé CA1937 tout près de la station de Musaga. Ce policier se bagarrait avec le convoyeur de ce véhicule de transport prénommé Aimé.

### **Deux personnes torturées en commune et province Rutana**

Benoit Sindayigaya et sa mère Léonie Manisha, originaire de la colline Mwayi, commune et province Rutana ont été victimes de tortures. Selon des témoins sur place, le responsable du SNR Jovin Cishahayo en province Rutana en compagnie de jeunes Imbonerakure est auteur de ce crime. Accusé de détention illégale d'arme, le jeune homme a été arrêté en date du 25 décembre 2016 et conduit à la résidence du chef SNR où il a subi des scènes de tortures graves dans le but de lui faire avouer être auteur d'un coup de feu entendu sur sa colline la veille. Tentant d'intervenir pour innocenter son fils que le chef provincial SNR avait retourné à la maison, ligoté et en état critique, la mère a aussi été victime de punition et

d'intimidation. D'autres enfants de la veuve de Gordien Niyongabo, ancien militaire ex-FAB, ont aussi été tabassés par les Imbonerakure qui ont assiégé et envahi le ménage. Les Imbonerakure connus sous les appellations de Mudiho, Wadara, Nijimbere, Saïdi et Buregeya étaient plus actifs dans cette opération de chasse à l'homme. La famille est en débandade et deux enfants restent introuvables. Aucune autorité administrative n'est intervenue pour tranquilliser les esprits. Pourtant, indique notre source, la population de la colline Mwayi est dépassée par l'événement et crie à l'injustice que subissent la veuve et ses enfants. Les habitants de cette colline vivent dans une peur panique et beaucoup d'entre eux ne logent plus dans leurs ménages après ces incidents.

### **Une personne torturée en province de Muramvya**

En date du 26 décembre 2016, le prénommé Lewis, a été torturé et grièvement blessé en commune Rutegama, province Muramvya. Selon des sources sur place, des jeunes Imbonerakure dont un certain Bunyovu l'ont accusé de s'être chamaillé avec son épouse.

## ***1.4. DES CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DE DETENTIONS ILLEGALES***

### ***1.4.1. DES CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES***

#### **Cinq personnes arrêtés en commune Bukemba, province Rutana**

En date du 26 décembre 2016, vers 11 heures, deux employés de la SOSUMO Philippe Bigirimana et Nicaise Nahimana, ont été arrêtés sur la colline Gihofi, commune Bukemba, province Rutana. Selon des informations recueillies sur place, les jeunes Imbonerakure qui avaient été déployés en grand nombre pour la sécurité du Président Pierre Nkurunziza, en croisade de prière, sont les auteurs de ces arrestations. Ces derniers les ont accusés d'outrage au chef de l'Etat. Ils ont été récupérés par le responsable du SNR à Rutana Jovin Cishahayo qui les a conduits directement dans son cachot clandestin se trouvant dans sa résidence au chef-lieu de la province.

Le matin de la journée suivante, ils ont été détenus au cachot du poste de police de Rutana. En date du 29 décembre 2016, ces victimes ont été jugées en flagrance par le TGI Rutana où ils ont nié catégoriquement les accusations et récusé les témoins du parquet. L'affaire a été remise le 2 janvier 2016 pour attendre les témoins de ces présumés. Ils ont été transférés à la prison centrale de Rutana, selon des sources sur place.

D'autres employés de la même société Audace, Gaspard et le petit frère d'un agronome connu sous le nom de « Cuma » ont été arrêtés en date du 28 décembre 2016, vers 15 heures, accusé de la même infraction.

Signalons que pendant la période de croisade de prière organisée par le président Pierre Nkurunziza à Gihofi, non seulement il y a eu des arrestations mais aussi des enlèvements ont été signalés sans oublier des citoyens qui ont pris fuite vers la Tanzanie suite aux intimidations des jeunes Imbonerakure.

#### **Une personne arrêtée en commune Mukike, province Bujumbura rural**

En date du 26 décembre 2016, vers 10 heures, sur la colline et zone Rukina, commune Mukike, province Bujumbura rural, Timothée a été arrêté par des militaires du camp Mujejuru sans mandat et a été conduit au cachot du poste de police en commune Nyabiraba, province Bujumbura rural.

#### **Une personne arrêtée en commune Bukeye, province Muramvya**

En date du 26 décembre 2016, vers 18 heures, en commune Bukeye, province Muramvya, Elie Bizabishaka, militant du FNL aile d'Agathon Rwaswa, originaire de Nyamurenza en province Ngozi, a été arrêté lorsqu'il se rendait à Bujumbura à bord d'un bus de la compagnie Memento. Selon des sources de sa

famille, des agents du SNR sans mandat lui ont sorti du bus et l'ont conduit à la brigade de Bukeye puis transféré au commissariat de Muramvya en date du 28 décembre 2016.

### **Un jeune homme arrêté en commune Mubimbi, province Bujumbura rural**

En date du 30 décembre 2016, vers 13 heures 45 minutes, Claude Ndenzako, membre du FNL aile d'Agathon Rwasa, fils de Buyondi, a été arrêté sur la colline Gitwe, zone Mageyo, commune Mubimbi, province Bujumbura rural. Selon nos sources, un Imbonerakure surnommé Musumari accompagné par des policiers l'ont conduit au cachot du SNR en Mairie de Bujumbura. Son appartenance politique est le motif de son arrestation, selon des sources sur place.

### **Une personne arrêtée en province Cankuzo**

Jean Luc Manirakiza, secrétaire du CNDD-FDD à la permanence de ce parti en province Cankuzo a été arrêté par le commissaire provincial de police dans la même province en date du 28 décembre 2016. La victime a été directement conduite au cachot du commissariat de police de la province Cankuzo. Selon des sources sur place, son absence à la croisade de prière organisée par le Président Pierre Nkurunziza en province Rutana est à l'origine de son arrestation. Il est ainsi soupçonné de ne plus être un militant confiant du CNDD-FDD, selon des sources proches de ce parti à Cankuzo.

Rappelons que ce responsable à la permanence du parti CNDD-FDD au chef-lieu de la province est cité dans un dossier de viol impuni et dans d'autres dossiers de violations de droits de l'homme dans cette province.

### **Au moins 20 personnes arrêtées à la frontière rwando-burundaise, province Kirundo**

En date du 26 décembre 2016, une vingtaine de personnes expulsées du Rwanda ont été arrêtés par le commissaire provincial de police en province Kirundo. Ce dernier les a d'abord conduites à la documentation puis les a ensuite transférées au cachot de la PJ Kirundo où ils sont détenus.

### **Deux personnes arrêtées en commune Vyanda, province Bururi**

En date du 26 décembre 2016, Jean Bosco Nduwimana et Ferdinand Nkurunziza, tous originaires de la colline Karehe, zone Rweza, commune Vyanda, province Bururi, ont été arrêtés et conduits au cachot du poste de police en commune Vyanda. Selon des sources sur place, ces jeunes hommes ont été arrêtés sans aucun motif valable. Ils sont plutôt accusés par les Imbonerakure de leur colline de ne pas vouloir adhérer au parti CNDD-FDD au pouvoir. Lors de notre visite au cachot en date du 29 décembre 2016, aucune infraction n'était marquée dans le registre d'écrou.

### **Quatre personnes arrêtées en commune Mugongo-Manga, province Bujumbura rural**

En date du 28 décembre 2016, Tharcisse Gahungu, président de la COSYBU et trois autres personnes qui étaient avec lui, ont été arrêtés dans l'après-midi en zone Ijenda, commune Mugongo-Manga, province Bujumbura rural. Selon des sources sur place, le président de la COSYBU avait tenu une réunion auprès des cultivateurs du thé et son discours était centré sur les textes en vigueur concernant la formation syndicale. Ils ont été arrêtés et conduits au SNR en Mairie de Bujumbura, selon les mêmes sources. Ils ont été relâchés par après.

## ***1.4.2. DES CAS DE DETENTIONS ILLEGALES***

### **Dix-huit personnes détenues illégalement en province Rutana**

En date du 30 décembre 2016, dix-huit détenus étaient encore au cachot du poste de police de Rutana alors que leurs dossiers avaient été clôturés aux différents postes de police de Rutana et transférés en même

temps que les retenus au parquet de Rutana entre les dates du 8 et 26 décembre 2016. C'est une violation flagrante de l'article 37 du CPP. Cette irrégularité a été signalée plusieurs fois mais les autorités ne veulent pas prendre des mesures pour y faire face.

### ***1.5. DU DROIT A LA LIBERTE D'ASSOCIATION***

L'Assemblée nationale burundaise a adopté en date du 29 décembre 2016 une nouvelle loi qui réduit considérablement la liberté d'association au Burundi. La loi met un contrôle très rigoureux envers les ONG nationales et internationales ayant une antenne au Burundi. Désormais, les responsables ne doivent pas dépasser cinq ans à la gouvernance des associations nationales au moment où le ministère de l'intérieur est appelé à renouveler chaque année l'accréditation. La loi donne des pouvoirs exorbitants à ce ministère qui pourra désormais décider, sans passer par la justice burundaise, suspendre ou radier les organisations qui n'auront pas « satisfait » le pouvoir.

### ***1.6. TRAFIC DES ETRES HUMAINS***

Le trafic des êtres humains au Burundi a déjà prouvé des conséquences graves sur la santé de ses victimes. Cela se fait remarquer depuis le mouvement de retour qui s'accélère de plus en plus. Dans nos bulletins précédents, nous vous avons parlé des victimes en état de santé critique qui retournent au pays après un long séjour chez leurs trafiquants en Oman et/ou en Arabie Saoudite.

Deux jeunes filles originaires du quartier Swahili de la ville de Rumonge sont revenues au Burundi, il y a quelques jours. L'une revenait d'Oman et l'autre revenait d'Arabie Saoudite. L'une venait de passer deux ans à Oman et l'autre six mois en Arabie Saoudite. Elles étaient parties dans ces pays chercher du travail. Elles ont été maltraitées et travaillaient plusieurs heures sans salaires. Celle qui travaillait à Oman a été obligée de se faire passer pour une folle pour échapper à la maltraitance dont elle était quotidiennement victime. Elle est allée porter plainte à la police qui a récupéré son passeport, ce qui lui a permis de pouvoir regagner sa patrie. L'autre a eu la chance de rencontrer un congolais qui parlait le Kirundi et qui l'a sauvé la vie en alertant la police. Ces deux filles sont revenues au Burundi en état de choc mental profond. Elles disent regretter toute leur vie la présence dans ces pays de la barbarie et de la honte.

### ***1.7. SECURITE ALIMENTAIRE***

La montée des prix des produits de première nécessité commence à agacer les autorités à la base qui perdent de plus en plus leur pédale et croient contrôler ces prix par des mesures insensées. Peut-on se réveiller un matin et décider les prix des produits au marché. Telle est la question que l'on peut se poser si on observe le comportement d'un administrateur communal qui se réveille un matin pour décider lui-même les prix des produits au marché. Ceci se passe en commune et province Cankuzo.

En date du 28 décembre 2016, les petits commerçants des produits agricoles et vivriers ont boycotté le marché de la commune Cankuzo pour manifester leur mécontentement suite à la décision de réduction des prix des produits au marché prise par Innocent Nyandwi, administrateur de la commune Cankuzo. A titre illustratif, il a réduit le prix du haricot à 1000 fbu le kg alors qu'il était à 1500 fbu, le prix de la viande à 5000 fbu alors qu'il était à 6000 fbu, le prix de l'œuf à 150 fbu alors qu'il était à 300 fbu, la pomme de terre à 500 fbu alors qu'elle coûtait suivant la loi de l'offre et de la demande à 850 fbu, le riz à 1500 fbu alors qu'il était à 2000 fbu, etc ...

Cette décision a révolté les commerçants qui ont désormais refusé de travailler en perte. Jusqu'au 30 décembre 2016, ils avaient boycotté le marché. Selon des analystes avisés, la décision va aggraver la situation alimentaire des ménages qui sont désormais obligés de vendre ces produits à la clandestinité et sur des prix plus élevés. Selon cet analyste, le contrôle des prix des produits de base ne se fait pas sur base de décision mais sur base de la promotion des services de production car la loi de l'offre et de la demande est



une loi incontournable. Quand la production est faible et que la demande est forte, inévitablement les prix doivent monter. L'administrateur est plutôt interpellé pour faire la promotion de l'agriculture pour augmenter la production agricole et vivrière.

## ***I.8. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE***

### **Infanticide et violence sexuelle en province Muramvya**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 décembre 2016 a indiqué qu'en date du 20 décembre 2016, sur la colline Gahaga, province Muramvya, un nouveau-né a été tué et enterré à la sauvette par ses deux parents Gilbert Hatungimana, professeur au Lycée notre Dame de Bukeye et Estelle Bizimana, élève de 3<sup>ème</sup> Lettres Modernes. Selon des sources sur place, ce professeur avait engrossé son élève et tentait de cacher le crime en effaçant les traces de viol. Les deux personnes ont été arrêtées, humiliées devant la population, puis conduites à la prison centrale de Muramvya.

Dans cette même province, une fillette L. âgée de 19 ans, en état d'arriéré mental a été violée en date du 28 décembre 2016, en commune Mbuye, en province de Muramvya. L'auteur du viol, un voisin prénommé Edmond a été arrêté et conduit à la prison centrale de Muramvya.

## ***II. DES FAITS SECURITAIRES***

### ***II.1. LE PHENOMENE DE CADAVRES***

#### **Un cadavre retrouvé en commune Kiganda, province Muramvya**

En date du 26 décembre 2016, le cadavre de Fidelie Ndereyimana a été retrouvé à quelques mètres de chez elle en commune Kiganda, province Muramvya. La victime était portée disparue depuis le 24 décembre 2016. Les témoins disent que les auteurs du crime sont venus déposer son corps à cet endroit après l'avoir tué ailleurs.

### ***II.2. JUSTICE POPULAIRE***

La province de Cankuzo enregistre ces derniers temps des effectifs de plus en plus inquiétant de justice populaire. Dans nos bulletins précédents, des cas de justice populaires ont été relevés. Le phénomène continue et mérite une attention particulière de la part de l'autorité publique.

En commune Mishiha, colline Musemo et même dans d'autres collines, les gens continuent à se faire justice sans que l'autorité administrative et policière prenne des mesures pour éradiquer le phénomène. Les faiseurs de pluie sont frappés, tués, enterrés et déterrés vivants au su des autorités sans réaction. En date du 26 décembre 2016, à 9 heures 30 minutes, un homme de la colline Musemo a été enterré jusqu'à la gorge parce que la pluie a tari et déterré quelques heures après.

En commune Gisagara, province Cankuzo, l'information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 décembre 2016 indique que deux personnes de la colline Gitwenge, commune Gisagara sont au cachot du commissariat de police Cankuzo pour avoir frappé l'administrateur communal de Gisagara et son conseiller quand ils étaient allés renverser la nuit les boissons prohibées fabriquées sur base d'ananas, selon des sources sur place. Ces autorités ont fait violation de domicile et les populations se sont fait justice.

### ***II.3. ATTAQUES ARMEES***

#### **Une personne tuée en commune Songa, province Bururi**

En date du 25 décembre 2016, le nommé Bukeyenzeza a été tué sur la colline Taba, commune Songa, province Bururi. Selon les sources sur place, une grenade a été lancée par des personnes non encore

identifiées sur la victime qui est morte sur le champ. Des sources sur place indiquent qu'il y a prolifération des armes légères et de petits calibres dans la province de Bururi.

#### **Une personne blessée en commune Burambi, province Bururi**

En date du 27 décembre 2016, une personne du nom de Nzoyihaya, originaire de la colline Gisenyi, commune Burambi, province Bururi a été grièvement blessée au visage et aux bras. D'après les sources sur place, il a été attaqué par des inconnus sur la colline Donge-ruzi, dans la vallée de la rivière Dama en commune Mugamba, province Bururi. La même source précise que la victime est dans un état critique.

### ***II.4. D'AUTRES FAITS RAPPORTES***

#### **Trois officiers de la FDN révoqués**

En date du 26 décembre 2016, capitaine Nsavyimana, Lieutenant-Colonel Aimable Habiymbere et Colonel Adolphe Manirakiza ont été révoqués de l'armée burundaise. Ce dernier a été porte-parole de la FDN et après avoir terminé son mandat à la mission de maintien de la paix en Centrafrique, il n'est pas rentré au pays. Il affirme que ce décret du Président Pierre Nkurunziza a été sorti alors qu'il avait en bonne et due forme présenté sa démission. Ils sont considérés par l'État-major de l'armée burundaise comme des déserteurs. Signalons que le Président de la République a multiplié les décrets pareils durant les deux années du 3<sup>ème</sup> mandat controversé.

#### **Une personne tuée et une autre blessée en commune Songa, province Bururi**

En date du 26 décembre 2016, un jeune homme est mort et un enfant a été grièvement blessé par une explosion de grenade sur la colline Taba, commune Songa, province Bururi. Selon des sources sur place, la grenade avait explosé pendant que les enfants la tripotaient. L'un des jeunes garçons était en 8<sup>ème</sup> année et l'autre en 4<sup>ème</sup> année primaire. Celui de 8<sup>ème</sup> année est mort sur le champ. Ils vivaient seuls avec leur grand-mère et la grenade se trouvait dans leur maison, selon des témoins sur place.

#### **Explosion d'une grenade au centre urbain, province Bururi**

En date du 29 décembre 2016 à 17 heures 10 minutes, une grenade a explosé au centre urbain de Bururi tout près de la réserve Naturelle de la Kibira .Aucun dégât humain et matériel n'a été enregistré. Selon des sources sur place, les armes circulent dans la communauté comme si c'était un phénomène normal. Les auteurs de ce forfait restent inconnus.

#### **Des patrouilles militaires en centre urbain de Cankuzo**

L'information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 décembre 2016 indique qu'actuellement, les militaires du camp Mutukura ont intensifié les patrouilles, le soir. Leur présence en grand nombre se fait remarquer tous les jours au centre urbain de la province Cankuzo. Les habitants de cette province pensent que ces militaires s'attendent à d'éventuelles attaques armées. Les habitants de cette localité sont inquiets et disent être sous-informés.

#### **Destruction du site des déplacés de Carama, en Mairie de Bujumbura**

Deux cent soixante ménages composés de 850 personnes du site de déplacés internes de Carama en Mairie de Bujumbura dont la plupart sont des déplacés de guerre de 1993, se sont réveillés le matin du 29 décembre 2016 encerclés par des policiers qui étaient venus en grand nombre pour les expulser de ce site où ils venaient de passer plusieurs années.

Certains de ces personnes ne savent pas où aller après avoir été contraints de quitter leurs collines natales suite à la guerre qui a suivie l'assassinat du Président Melchior Ndadaye en 1993. D'autres se sont retrouvées expulsés de leurs terres suite à l'absence prolongée chez eux. Ces déplacés ont été contraints de monter dans des camions de police pour être embarquer dans leurs provinces d'origine. Le site a par la suite été détruit.

Selon des sources sur place, la mesure a été prise à la surprise des victimes qui déplorent ce comportement du pouvoir CNDD-FDD qui prend des mesures de plus en plus impopulaires qui violent gravement les droits et libertés de la population vulnérable.

### **III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations de droits de l'Homme, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du 3<sup>ème</sup> mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

La hantise d'une rébellion imminente qui combat le pouvoir du Président Pierre Nkurunziza est la source de multiples cas de tortures, d'enlèvements, d'arrestations arbitraires et d'emprisonnement. Des cas de disparitions forcées, de tortures et d'arrestations constituent le lot quotidien des burundais présumés être contre le régime du pouvoir du Président Pierre Nkurunziza.

La ligue Iteka déplore le comportement des jeunes Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD qui sèment la terreur dans le pays mais qui restent impunis au moment où des présumés opposants du parti au pouvoir subissent des châtements impitoyables.

Elle est préoccupée par la destruction du site de déplacés de Carama au moment où le pouvoir n'a pas prévu des mesures alternatives pour la réinstallation de ces populations vulnérables.

Elle regrette la prolifération des armes légères et de petits calibres qui caractérise et met en mal le contexte sécuritaire burundais.

Ainsi, vu la situation continuellement grave des droits de l'Homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande :

#### **A) Au Gouvernement du Burundi**

- De mettre fin sans tarder à la violence d'Etat et aux violations des droits de l'Homme en assurant la sécurité et la protection de la population sans discrimination ;
- De démanteler et désarmer la milice de la ligue des jeunes Imbonerakure qui sème la terreur dans le pays et qui s'est substituée à l'administration et aux corps de sécurité, au lieu de chercher à la légaliser ;
- De faire respecter le CPP pour des cas d'arrestations qui sont actuellement faites et/ou traités par des personnes qui n'en ont pas la compétence ;
- De mettre fin à l'injustice et à la politique de la terreur, la source de tous les maux qu'a connu le peuple burundais depuis son indépendance ;
- De punir les auteurs des violations de droits de l'Homme devenues quasi quotidiennes dans le pays ;
- De mettre fin aux mesures excessives de sécurité qui aggravent la situation économique déjà précaire des ménages burundais ;
- De ne pas promulguer la loi qui régit les ONGs nationales et internationales qui contient des dispositions qui rétrécissent la liberté d'association au Burundi.

#### **B) A l'UA**

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire et policière de protection de la population burundaise en détresse.

### **C) Au conseil de sécurité des Nations Unies**

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise.

### **D) A la Médiation**

- De ne pas minimiser les dégâts occasionnés par la violation de la constitution et des Accords d'Arusha notamment des milliers des personnes tuées, réfugiées, emprisonnées arbitrairement et des centaines des personnes torturées et portées disparues ;
- De savoir qu'à un conflit politique, une solution politique.

### **E) EAC**

- D'amener le régime du Président Pierre Nkurunziza autour d'une table des négociations pour un dialogue inclusif, sincère afin de trouver une solution politique durable à la crise ;
- De prendre des sanctions si le pouvoir burundais continue à décliner l'offre de la Médiation.

### **E) A la population**

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

### **F) A la CPI**

- D'accélérer les procédures d'analyse des dossiers lui soumis et procéder aux inculpations qui s'imposent.